

MAIRIE de MIOS



Ville de Mios
Hôtel de ville
Place du XI Novembre
33 380 MIOS

PROJET D'EXTENSION DU CLUB DU 3^{ème} ÂGE

Allée de la Plage
33 380 MIOS

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le mercredi 24 octobre 2012, à 12h00
(délai de rigueur)**

C a b i n e t K R I E G E R a r c h i t e c t e s
36, rue du 14 juillet
33 260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 57 15 15 25 – Fax : 05 57 15 15 30

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

- 1.1. OBJET DE LA CONSULTATION
- 1.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION
- 1.3. DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....
- 1.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION
- 2.2 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES
- 2.3 MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT.....
- 2.4 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

3 - LES INTERVENANTS

- 3.1 MAÎTRISE D'OEUVRE
- 3.2. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER
- 3.3. CONTRÔLE TECHNIQUE.....
- 3.4. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1 DOCUMENT À PRODUIRE
- 5.2 OFFRES VARIANTES
- 5.3 USAGE DE MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU

6 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7 –CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

- 7.1 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER
- 7.2 TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE.....

8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9 – VISITES SUR SITE

10 – PROCEDURES DE RECOURS

1 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'extension du club du 3^{ème} âge, dont le maître d'ouvrage est la Ville de Mios.

1.2 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1.3 DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les travaux sont répartis en 8 lots désignés ci-dessous :

- . Lot n° 1 : gros œuvre enduits
- . Lot n° 2 : charpente bois – couverture – zinguerie
- . Lot n° 3 : menuiserie extérieure
- . Lot n° 4 : plâtrerie
- . Lot n° 5 : plomberie sanitaire – ventilation – chauffage
- . Lot n° 6 : électricité
- . Lot n° 7 : carrelages faïences
- . Lot n° 8 : peintures

1.4 CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme imposée par le Pouvoir Adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est de forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir Adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2 CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au Cahier des Clauses Administratives Particulières est fourni en annexe de ce document.

2.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des Marchés Publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou établissements visés par l'article 15 du Code des Marchés Publics.

3 LES INTERVENANTS

3.1 MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet Krieger architectes, 36 rue du 14 juillet – 33 260 La Teste de Buch, représentée par Madame Krieger.

La mission du Maître d'Oeuvre est une mission de base.

3.2 ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par un coordonnateur SPS qui sera désigné prochainement.

3.3 CONTROLE TECHNIQUE

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978, dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le Bureau de Contrôle est APAVE.

3.4 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau III de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, avec risques particuliers, au sens de l'arrêté du 25 février 2003.

Les entreprises sont tenues de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation contient les pièces suivantes :

- . le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- . l'Acte d'Engagement (A.E.),
- . le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), commun à tous les lots ;
- . le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- . le rapport initial du contrôleur technique ;
- . la notice de sécurité ;
- . l'avis de la commission de sécurité
- . le rapport de sols ;
- . le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- . la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- . le recueil des plans.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marchespublics-aquitaine.org.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euro.

5.1 DOCUMENT À PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A - PIÈCES DE LA CANDIDATURE

Les renseignements concernant la capacité de l'entreprise tels que prévus à l'article 52 du Code des Marchés Publics à l'aide des formulaires DC1 et DC2 ou à défaut les pièces suivantes :

- . déclaration sur l'honneur datée et signée selon laquelle le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ou déclaration n°3666 volets 1-2-3 et certificats urssaf.
- . après attribution du marché, le candidat retenu sera tenu, dans un délai qui lui sera imparti, de fournir les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents.
- . déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8251-1 , L8221-3 , L 82-1, L8241-1 du code du travail.
- . déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait aux obligations de l'article D 8222-5, L 5212-5 du code du travail (travail dissimulé)
- . renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du Code du Travail ;
- . déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 (interdiction de concourir) du Code des Marchés Publics ;
- . déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- . liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- . déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Une entreprise nouvellement créée devra justifier, par tous moyens dont elle dispose, des capacités techniques, professionnelles et financières équivalentes ou suffisantes pour exécuter le marché.

Avant l'attribution du marché, il sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, de fournir les formulaires NOTI1 et NOTI2, à jour, signés.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

B - PIÈCES DE L'OFFRE

Un projet de marché comprenant :

- . l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter, **dater et signer** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- . le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté **et signé** ;
- . le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- . le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté, signé et complété par un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise ;
- . la décomposition du prix global et forfaitaire.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit obligatoirement produire, en application de l'article 46 du code, et avant toute notification, dans les 10 jours suivants la demande de la ville :

- . Les pièces prévues aux articles D 8222-5 et D 8222-7 du code du travail. ces pièces seront à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- . certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ou l'état annuel des certificats (imprimé NOTI 2 ou liasse fiscale 3666), justifiant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- . déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (imprimé NOTI 1).

5.2 VARIANTES ET OPTIONS

Des offres variantes ne sont pas autorisées. **Des options sont prévues (Cf. CCTP)**

5.3 USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du Maître de l'Ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
.....»

6 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture des candidatures sont :

- 1 - garanties et capacités techniques et financières**
- 2 - capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1 – Valeur technique des prestations**, affectée d'une pondération de **60 %**, jugée sur la base d'un mémoire technique précisant les éléments suivants :
 - . organisation et méthodologie d'exécution : moyens techniques et humains, y compris qualification, mis en oeuvre pour réaliser le chantier. Le candidat détaillera la mise en oeuvre de ces moyens en fonction d'un programme d'exécution intégrant les délais de réalisation et précisera les principales mesures envisagées pour assurer la sécurité du chantier.
 - . dossier de matériaux comportant des indications sur la provenance des matériaux et les fiches techniques des produits.
- 2 – le prix des prestations**, affecté d'une pondération de **40 %**.

Chacun des critères ci-dessus sera noté de **0 à 20**.

La notation du critère prix sera effectuée de la façon suivante sur la base du détail estimatif des offres :

$$\text{Note}_{\text{candidat}} = (O_{\text{moins}} \times 20) / O_{\text{candidat}}$$

O_{candidat} et O_{moins} sont respectivement les offres du candidat et l'offre la moins élevée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le Bordereau des Prix et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés, à partir du Bordereau des Prix, pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que :

- . toute offre incomplète sera immédiatement écartée ;

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des Marchés Publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

OFFRE POUR :

PROJET D'EXTENSION DU CLUB DU 3^{ème} AGE - VILLE DE MIOS
LOT n°
NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

VILLE DE MIOS
Service de la commande publique
Place du 11 Novembre
33 380 MIOS

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H, et le samedi de 9H à 12H.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7.2 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission électronique est autorisée pour cette consultation.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Hôtel de ville de MIOS
Service Commande publique
BP 13
33 380 MIOS
Téléphone : 05 57 17 10 46- Fax : 05 56 26 41 69
mail : commandepublique@villemios.fr

Renseignements techniques :

Monsieur FRAISSE - directeur des services techniques, téléphone : 06 82 63 19 24 - mail : dstmios@villemios.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier papier, et par courriel, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9 VISITE SUR SITE

Une visite sur site pourra être organisée à la demande des entreprises.

Personne à contacter : Monsieur FRAISSE - directeur des services techniques, téléphone : 06 82 63 19 24 - mail : dstmios@villemios.fr

Une attestation de visite sera alors délivrée au candidat par le représentant du pouvoir adjudicateur

Il appartient au candidat de se faire préciser par le maître d'ouvrage toute indication qu'il jugerait nécessaire au bon accomplissement du projet.

En cas de non visite sur site, le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement sur le présent cahier des charges alors même que ce manquement aurait pu être découvert lors de la visite des lieux.

10 PROCEDURES DE RECOURS

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- . recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,

- . Référé pré-contractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article L 551-1 du code de justice administrative) - conditions de signature du marché indiquées à l'article 80 du Code des marchés publics.

- . référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative,

- . recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la parution dans le présent support de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché (Arrêt du Conseil d'Etat du 16/7/2007 n°291545).

Il est précisé que, à partir de la conclusion du contrat, dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction ci-avant défini, le concurrent évincé n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

Instance chargé des procédures de recours :

Tribunal administratif de bordeaux, 9 rue tastet, 33000 Bordeaux

Tel 05 56 99 38 00 / Fax 05 56 24 39 03

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de bordeaux, 9 rue tastet, 33000 Bordeaux

Tel 05 56 99 38 00 / Fax 05 56 24 39 03